SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

Lundi, le 9 janvier 2023, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon

Sont présents: M. le conseiller Gérald Morin

Mme la conseillère Geneviève Migneault

M. le conseiller
M. le conseiller
M. le conseiller
M. le conseiller
Marc-André Guay
M. le conseiller
Richard Sirois

M. Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

001-2023 Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi, 9 janvier 2023.

- 1.0 MOT DE BIENVENUE.
- 2.0 <u>LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU</u>
 <u>JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI,</u>
 <u>9 JANVIER 2023.</u>
- 3.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX.
- **3.0** Séance ordinaire du 5 décembre 2022;
- **3.1** Séance spéciale du 19 décembre 2022 18h30;
- **3.2** Séance spéciale du 19 décembre 2022 19h;
- 3.3 Séance spéciale du 19 décembre 2022 20h;
- 3.4 Séance spéciale du 23 décembre 2022 -10h.

4.0 <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE.</u>

- **4.1** Adoption du Règlement #535 Tarification Lac Lamothe;
- **4.2** Adoption du Règlement # 536 Taxation et tarification;
- **4.3** Certificat du secrétaire-trésorier Règlement #537 Aqueduc Chemin Lévesque;

- **4.4** Certificat du secrétaire-trésorier Règlement #538 Rénovations Hôtel-de-ville;
- **4.5** Aide-financière Développement Falardeau;
- **4.6** Aide-financière APVA (Feu d'artifice).

5.0 TRANSPORT ROUTIER.

5.1 Entretien d'hiver des chemins – Sous-contrats.

6.0 <u>URBANISME ET MISE EN VALEUR DU</u> TERRITOIRE.

- **6.1** Assemblée publique de consultation Projet du Règlement # 533 (Dérogation mineure);
- 6.2 Assemblée publique de consultation Projet du Règlement # 534 (Zonage).

7.0 CORRESPONDANCE.

8.0 AFFAIRES NOUVELLES.

- **8.1** 75^{ième} anniversaire de la Municipalité Volume;
- **8.2** Entente Desjardins;
- **8.3** Motion de félicitations Employés techniques et pompiers.

9.0 <u>PÉRIODE DE QUESTIONS.</u>

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi, 9 janvier 2023, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

002-2023 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, soit et est accepté. Adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

003-2023 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2022 – 18h30.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin, et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2022 – 18h30, soit et est accepté. Adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

004-2023 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2022 – 19h.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard, et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2022 – 19h, soit et est accepté. Adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

005-2023 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2022 – 20h.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin, et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2022 – 20h, soit et est accepté. Adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

006-2023 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 23 décembre 2022.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin, et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 23 décembre 2022, soit et est accepté. Adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

007 - 2023 Adoption du règlement 535 – Tarification – Lac Lamothe.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le Règlement 535 relatif à la tarification concernant l'occupation et l'entretien du site communautaire du lac Lamothe tel que déjà modifié par les Règlements #324, #335, #370, #452, #465, 487 et #507 soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE DUBUC MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

RÈGLEMENT #535

Règlement #535 ayant pour objet de modifier le Règlement #292 relatif à la tarification concernant l'occupation et l'entretien du site communautaire du lac Lamothe tel que déjà modifié par les Règlements #324, #335, #370, #452, #465, 487 et #507.

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau peut prévoir que toute partie de ses biens, services ou activités, soit financée au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la **Loi sur la fiscalité** municipale (L.R.Q., chap. s-2.1);

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est détentrice d'un bail accordé par le Ministère des ressources naturelles relativement à un terrain de 19.8 hectares situé sur une partie du bloc I du Canton de Falardeau, lequel terrain est pour la présente, désigné « site communautaire du lac Lamothe »:

CONSIDÉRANT

que la Municipalité sous-loue lesdits terrains à des citoyens qui y ont installé des bâtiments et/ou abris temporaires;

CONSIDÉRANT

que le Règlement #292 tel que modifié par les Règlements #324, #335, #370, #452, #465, #487 et #507 fixe le tarif annuel imposé aux occupants d'emplacement sur le site communautaire du lac Lamothe à 450\$.

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau estime qu'il est d'intérêt et d'utilité publics d'adopter le présent règlement remplaçant ce tarif;

CONSIDÉRANT

que le projet du Règlement #535 a été déposé et un avis de motion donné à la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 19^e jour du mois de décembre 2022.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le Règlement portant le #535 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

L'article 5 du Règlement #292, tel que déjà modifié par les règlements #324, #335, #370, #452, #465, #487 et #507, est par le présent règlement modifié afin de se lire comme suit :

« Le tarif annuel par terrain sous-loué, tel que décrété au présent règlement, est fixé à :

> 500 \$

La compensation annuelle sera payée en un versement à la même date que le premier versement pour les taxes foncières. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 9^e jour du mois de janvier 2023 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

GERMAIN GRENON MAIRE

DANIEL HUDON GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

008 - 2023 Adoption du règlement 536 – Taxation et tarification.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le Règlement 536 ayant pour objet de fixer les taux de taxation et les tarifs pour certains services pour l'année 2023 sur le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

RÈGLEMENT #536

Ayant pour objet de fixer les taux de taxation et les tarifs pour certains services pour l'année 2023 sur le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau a

adopté le 19 décembre 2022 ses prévisions

budgétaires pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que pour rencontrer les prévisions de certaines

dépenses ou affectations, le conseil doit décréter l'imposition de certaines taxes et certains tarifs;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt et un avis de motion du projet de

règlement ont été donnés lors de la séance

spéciale du 23 décembre 2022.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le numéro 536 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Imposition - Taxe foncière générale

Afin de pourvoir à une partie des dépenses de la municipalité apparaissant aux prévisions budgétaires pour l'année 2023, une taxe foncière générale de .4549\$/100\$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour l'année 2023.

ARTICLE 3

Imposition – Taxe foncière spéciale – Sureté du Québec

Afin de pourvoir aux dépenses budgétées pour les services de la Sûreté du Québec apparaissant aux prévisions budgétaires pour l'année 2023, une taxe foncière spéciale de .1451\$/100\$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour l'année 2023.

ARTICLE 4

Imposition – Taxe foncière spéciale de secteur

Afin de pourvoir aux dépenses budgétaires nécessaires au remboursement en capital et intérêts des règlements d'emprunt ci-bas, la taxe spéciale de secteur ci-bas est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable concerné pour l'année 2023, soit :

| Règlement #343 | Aqueduc (urbain, rural et villégiature) | 54.50\$ |
|------------------------|---|----------|
| Règlement #410 et #416 | Réserve – Eau potable – Alpin | 113.98\$ |
| Règlement #326 | Traitement – Eau potable - Alpin | 36.78\$ |
| Règlement #457 | Traitement – Eau potable - Alpin | 122.75\$ |
| Règlement #503 | Aqueduc – Lac Clair #12 | 588.44\$ |

ARTICLE 5

Imposition – Taxe foncière – Entretien de chemins privés (tolérance)

Afin de pourvoir à la proportion de dépenses budgétaires 2022 découlant de l'application du Règlement #274 et ses amendements, les taux ci-bas sont imposés et prélevés de chaque propriétaire d'un immeuble imposable concerné pour l'année 2023, soit :

| Chemins | laux |
|-----------------------|---|
| | du 100\$/d'évaluation |
| Clair #1 et #2 | 0.0365 |
| Clair #3 | 0.0359 |
| Clair #4 | 0.1108 |
| Clair #5 | 0.0363 |
| Clair #8 et #9 | 0.0269 |
| Clair #10 | 0.0323 |
| | 0.0236 |
| | 0.0399 |
| | 0.1638 |
| | 0.0601 |
| | 0.0656 |
| | 0.0978 |
| | 0.0699 |
| | 0.0764 |
| | 0.0496 |
| | 0.0393 |
| | 0.0393 |
| | |
| | 0.1422 |
| | 0.1554 |
| | 0.1098 |
| | 0.0783 |
| | 0.0622 |
| | 0.1474 |
| | 0.0667 |
| | 0.0437 |
| | 0.0668 |
| | 0.4777 |
| Durand #1 | 0.0857 |
| Sébastien #10 | 0.0829 |
| Sébastien #12 | 0.0699 |
| Sébastien #13 | 0.1177 |
| Rivière à l'ours | 0.0623 |
| Bras-du-Nord #3 et #4 | 0.1984 |
| Durand #2 | 0.0682 |
| Guylaine | 0.5149 |
| Benoit / Racine | 0.0568 |
| Lac Clair #7 | 0.7999 |
| Emmuraillé | 0.0650 |
| Grenon #8 | 0.1062 |
| Sébastien #15A | 0.0609 |
| | 0.1460 |
| | 0.1283 |
| | 0.1495 |
| | 0.1178 |
| | 0.0706 |
| | 0.0750 |
| - | 5.51.00 |
| | Clair #5 Clair #8 et #9 Clair #10 Clair #12 Clair #14 Clair #15 Copains Mial, Caché, Petit-lac Clair #2 Brochet sud Sébastien #1 Sébastien #3 Sébastien #4 Sébastien #8 et #9 Sébastien #11 Sébastien #15 Gamelin Limony + Bras-du-Nord #1 Munger Bras-du-Nord + Bras-du-Nord #2 Petit lac Clair #1 Clair #6 Tortue #1 Claiveau/Hudon Durand #1 Sébastien #12 Sébastien #13 Rivière à l'ours Bras-du-Nord #3 et #4 Durand #2 Guylaine Benoit / Racine Lac Clair #7 Emmuraillé Grenon #8 |

ARTICLE 6

Imposition – Taxe foncière – Amélioration de chemins privés (tolérance)

Afin de pourvoir à la proportion de dépenses budgétaires 2022 découlant de l'application du Règlement #376 et ses amendements, les taux ci-bas sont imposés et prélevés de chaque propriétaire d'un immeuble imposable concerné pour l'année 2023, soit :

| Chemins | Taux du 100\$/d'évaluation |
|--------------|-------------------------------|
| Lac Clair #6 | 0 1393 |

ARTICLE 7

Imposition - Compensations - Déchets et récupération - ICI

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les dépenses figurant au budget de l'année 2023 concernant la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération pour les industries, commerces et institutions (ICI), il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservis au sens de ce règlement, une compensation de

| • | 1 à 3 bacs : | 150 \$ |
|---|----------------------------|-----------|
| • | Conteneur annuel 2 vg: | 1 800 \$ |
| • | Conteneur annuel 4 vg: | 2 300 \$ |
| • | Conteneur annuel 6 vg: | 2 850 \$ |
| • | Conteneur annuel 8 vg: | 3 400 \$ |
| • | Conteneur annuel 10 vg: | 3 950 \$ |
| • | Conteneur saisonnier 2 vg: | 900\$ |
| • | Conteneur saisonnier 4 vg: | 1 150 \$ |
| • | Conteneur saisonnier 6 vg: | 1 425 \$ |
| • | Conteneur saisonnier 8 vg: | 1 700 \$ |
| • | Conteneur saisonnier 10 vg | :1 975 \$ |
| | | |

Et pour le recyclage des ICI, une compensation pour :

| • | 1 à 3 bacs : | 15\$ |
|---|------------------------|-----------|
| • | Bac supplémentaire : | 15 \$/bac |
| • | Conteneur annuel 6 vg: | 180 \$ |

Conteneur annuel 8 vg : 200 \$
 Conteneur saisonnier 6 vg : 90 \$
 Conteneur saisonnier 8 vg : 100 \$

Dans tous les cas, la compensation relative à la collecte et à l'élimination des matières résiduelles et la récupération devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable ci une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 8

Les taxes foncières imposées sont exigibles en trois (3) versements aux dates découlant du règlement municipal à cet effet.

ARTICLE 9

Les compensations imposées sont exigibles à la date du premier (1er) versement fixée pour les taxes foncières par le règlement municipal à cet effet.

ARTICLE 10

Les personnes tenues aux paiements des taxes et compensations découlant du présent règlement devront les faire au bureau de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 9^e jour du mois de janvier 2023 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

GERMAIN GRENON MAIRE

DANIEL HUDON GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÈGLEMENT # 537

Règlement # 537 ayant pour objet le remplacement d'une partie de la conduite

| d'aqueduc de 4 pouces de diamètre du chemin Lévesque, par une conduite de 6 pouces de diamètre, sur environ 1 470 mètres, aux coûts de 1 180 300\$ et d'autoriser un emprunt par billet de 1 180 300 \$ pour financer ce projet. | | |
|--|---|-----------|
| 1. | Nombre de personnes habiles à voter sur le Règlemest de : | nent 537 |
| | | 2 750 |
| 2. | 2. Nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référenda soit est de : | |
| | | 286 |
| | Nombre de demandes reçues est de : | |
| | | 0 |
| 3. | En conséquence, je déclare que le règlement #537 es approuvé par les personnes habiles à voter. | st réputé |
| EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-David-de-Falardeau, ce 9 ^e jour du mois de janvier 2023. | | |

Le greffier-trésorier et directeur général,

Daniel Hudon

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

RÈGLEMENT # 538

Ayant pour objet les rénovations et la mise à niveau de l'hôtel-de-ville aux coûts de 1 828 000 \$ et d'autoriser un emprunt par billet de 1 828 000 \$ pour financer ce projet.

| ce pro | yet. | |
|--|---|-----------|
| 1. | Nombre de personnes habiles à voter sur le Règlemest de : | nent 537 |
| | | 2 750 |
| 2. | Nombre de demandes requis pour qu'un scrutin réfé soit est de : | rendaire |
| | | 286 |
| | Nombre de demandes reçues est de : | 0 |
| 3. | En conséquence, je déclare que le règlement #538 es approuvé par les personnes habiles à voter. | st réputé |
| EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-David-de-Falardeau, ce 9e jour du mois de janvier 2023. | | |
| Le gr | reffier-trésorier et directeur général, | |

009-2023 <u>Aide-financière – Développement Falardeau.</u>

Daniel Hudon

Il est proposé par Mme M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une aide financière de 600\$ à Développement Falardeau afin de soutenir leurs activités pour l'année 2023. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

010-2023 Grands feux d'artifice du village alpin du Valinouët – Subvention.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une aide supplémentaire non-récurrente de 3 000 \$ à l'Association des propriétaires du village alpin afin d'aider au financement des Grands feux d'artifice du 31 décembre 2022. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

011-2023 Entretien d'hiver des chemins – Sous-contrats.

CONSIDÉRANT

que Construction de l'Est procède à l'entretien d'hiver de certains chemins et souhaite confier une partie de cet entretien à certains entrepreneurs locaux soient JRM Excavations inc. et Excavation Claude Larouche inc.

POUR CE MOTIF:

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte la demande de Construction de l'Est à l'effet de sous-contracter avec les entrepreneurs locaux ci-bas, l'entretien d'hiver de certains kilométrages de route soient :

> JRM Excavations inc. 11.61 km 72 082.43 \$

> Excavation Claude Larouche inc. 22.86 km 141 929.74 \$

Étant convenu que les devoirs et responsabilités apparaissant au contrat intervenu entre Construction de l'Est et la municipalité demeurent les mêmes pour Construction de l'Est pour la totalité de kilométrage de chemins à entretenir, incluant ceux sous-contractés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Projet de règlement #533 – Assemblée publique de consultation.

M. le maire Germain Grenon procède à l'ouverture de l'assemblée aux fins de consultation publique relativement au projet de Règlement #533 ayant pour objet de modifier le Règlement #519 concernant les dérogations mineures (Chapitre 5 – article 5.4.1) comme suit :

Le premier alinéa de l'article 4.2 « Règlement de zonage » est modifié pour se lire comme suit :

« Toutes les dispositions du chapitre 5 concernant les dispositions générales à l'exception des articles 5.2.3, 5.3.4, 5.4.1 (sauf le deuxième paragraphe de l'article 5.4.1.5.2), 5.4.2 et sauf celles touchant l'usage et les densités d'occupation du sol ».

Suite aux explications données, M. le maire indique que les membres du conseil sont disposés à recevoir les questions et commentaires relatifs à ce projet ;

Aucun commentaire et interrogation n'ont été soumis par les 18 contribuables assistant à la séance.

Dans ce contexte, la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau déclare close l'assemblée publique à des fins de consultation relativement au Règlement #533.

Projet de règlement #534 – Assemblée publique de consultation.

M. le maire Germain Grenon procède à l'ouverture de l'assemblée aux fins de consultation publique relativement au projet de Règlement #534 ayant pour objet de modifier le Règlement #514 concernant le zonage comme suit :

L'article 3.5.3 « Interprétation des mots » est modifié tel que ci-bas :

Ajout de « Résidence principale »

Résidence où demeure de façon habituelle une personne physique en y centralisant ses activités familiales et sociales, et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes gouvernementaux.

Ajout « d'Établissement d'hébergement touristique »

Établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement tel un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison ou un chalet est offert en location à des touristes contre rémunération pour une période n'excédant pas 31 jours.

Abrogation de « Résidence de tourisme ».

L'article 5.3.1.7 « Résidence de tourisme » est remplacé par celui ci-bas :

« Établissement d'hébergement touristique »

Les établissements d'hébergement touristique sont autorisés dans les résidences principales sur tout le territoire de la municipalité, et dans toutes dans les résidences des zones à dominance Résidentielle alpine (RA) et Commerciale alpine (CA).

L'article 5.11 « Résidence de tourisme » est abrogé.

Suite aux explications données, M. le maire indique que les membres du conseil sont disposés à recevoir les questions et commentaires relatifs à ce projet ;

Des commentaires et interrogations sont soumis par plusieurs des 18 contribuables assistant à la séance.

La totalité des commentaires reçus réfèrent aux notions relatives aux « Établissements d'hébergement touristique » (EHT).

Les mentions soumises à l'attention des membres du conseil sont les suivantes :

- À l'heure de la séance, une pétition en ligne s'opposant à l'interdiction des EHT compte déjà une centaine de signatures;
- Il y a un manque d'hébergement commercial traditionnel à St-David-de-Falardeau, donc les EHT répondent à un besoin;
- Une industrie s'est greffée autour des EHT, laquelle est mise en péril par le projet de règlement;
- Questionnement sur la différenciation faite entre le secteur alpin et le reste du territoire de la municipalité;
- Certains mentionnent qu'un encadrement permettant d'éviter et de contrôler les excès ayant générés les plaintes reçues pourrait nuancer la règlementation afin de continuer de permettre les EHT sur tout le territoire de la municipalité et dans tous les types de résidences, comme cela se fait ailleurs;
- Mention que le EHT sont une industrie positive répandue dans plusieurs endroits, et bénéfique pour les commerces locaux;

- Mention que ce type d'hébergement permet souvent d'amener les animaux de compagnie, ce qui est moins le cas pour l'hébergement traditionnel;
- Questionnement à savoir si un droit acquis se perd en cas de vente de la propriété;
- Dépôt d'une correspondance d'un contribuable expliquant sa situation particulière concernant sa deuxième propriété, voisine de sa première, destinée à devenir EHT et demandant une reconnaissance de droit acquis.

Suites aux commentaires reçus, les membres du conseil indiquent que les préoccupations soumises feront l'objet d'une réflexion par la municipalité et que le second projet de règlement pourrait faire l'objet de certaines adaptations concernant les « Établissements d'hébergement touristique ».

Dans ce contexte, la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau déclare close l'assemblée publique à des fins de consultation relativement au Règlement #534.

Correspondance.

- 1) Le 13 décembre 2022, M. Hugues Bolduc, président de l'Association des propriétaires de chalets du lac-de-Cèdres, remerciant les employés de la municipalité pour l'aide octroyée lors des travaux de nettoyage du fossé effectués le vendredi 18 novembre 2022.
- 2) Le 13 décembre 2022, Mme Danaée Proulx, de la MRC du Fjord-du-Saguenay, envoyant à la Municipalité la quote-part 2023 revisée pour le logement social 2023, (de 12 213\$ à 14 395\$).
- 3) Le 14 décembre 2022, Mme Johannie Bilodeau, de la MRC du Fjord-du-Saguenay, transmettant à la Municipalité une copie certifiée conforme de la résolution # C-22-306 adoptée par la MRC le 23 novembre dernier concernant le règlement #22-452 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé, à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme.
- **4)** Le 19 décembre 2022, Mme Peggy Lemieux, de la MRC du Fjord-du-Saguenay, transmettant à la Municipalité certains règlements adoptés lors de la séance ordinaire le 23 novembre 2022, dont notamment ceux fixant les quotes-parts imposées aux municipalités.

- 5) Le 3 janvier 2023, M. Olivier Corneau, propriétaire à l'embranchement #3 du Bras-du-Nord, transmettant à la Municipalité une demande afin que le déneigement dans ce secteur soit assuré par la Municipalité.
- 6) Le 5 janvier 2023, M. Mario Goudreau, du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, transmettant à la municipalité la documentation relative aux permis d'intervention dans l'emprise des chemins et routes à l'entretien de ce Ministère.

012-2023 Permis d'intervention annuel 2023 – Ministère des Transports du Québec.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau

a occasionnellement à intervenir pour des travaux relevant de sa juridiction sur des chemins à l'entretien du ministère des

Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec peut

permettre ce type d'intervention conditionnellement à l'obtention préalable d'un permis d'intervention lequel doit habituellement

être accompagné d'un cautionnement ;

CONSIDÉRANT que dans le cas des municipalités, le ministère

des Transports du Québec permet le remplacement du cautionnement exigé par une

résolution.

CONSIDÉRANT

que la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise MM. Daniel Hudon, Marcel Paul, Yves Saulnier, Gilles Tremblay et Mme Kathleen Tremblay à demander, pour et au nom de la Municipalité, les permis d'intervention qui pourraient être nécessaires pour l'année 2023; et que la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec de considérer la présente résolution comme un cautionnement valide pour les demandes de permis d'intervention de l'année 2023. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

013-2023 75^{ième} anniversaire de la Municipalité – Volume.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise une dépense n'excédant pas 20 000 \$ pour la fabrication d'un livre historique réalisé par M. Carl Beaulieu, auteur et historien pour le 75^{ième} anniversaire de notre Municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

014-2023 Entente – Desjardins.

CONSIDÉRANT

l'offre de services financiers de la caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay reçue le 9 décembre dernier.

POUR CE MOTIF:

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte l'offre de services financiers de la caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay; et que M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document visant à donner plein effet à la présente. Adopté à l'unanimité des conseillers (ère).

Motion de Félicitations – Employés municipaux et pompiers

M. le maire Germain Grenon présente en son nom personnel et aux noms des membres du conseil municipal, une motion de félicitations à l'intention des employés municipaux et des pompiers, pour leur dévouement et leur grand professionnalisme lors de la tempête du 23 décembre dernier qui a causé plusieurs dommages lors de son passage, et pendant les jours suivants afin d'assurer un soutien à la population et la continuité des services publics, malgré les difficultés importantes découlant des pannes électriques et des moyens limités à leur disposition.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 03

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. GERMAIN GRENON MAIRE

M. DANIEL HUDON DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER